



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES PORTES DE
L'ENTRE-DEUX-MERS

ACCUEILS DE LOISIRS

PÉRISCOLAIRES :

- > Matin & Soir avant et après l'école (APS)
- > Le mercredi à la journée ou en ½ journée
- > École multisports (EMS)



1

ACCUEILS DE LOISIRS

EXTRASCOLAIRES :

- > Vacances scolaires (ALSH)
- > Sports vacances

Informations - rentrée scolaire 2023/2024

Enfants scolarisés de la petite section au CM2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les informations importantes pour vous permettre de préparer la rentrée 2023-2024. Les agents du secrétariat enfance-jeunesse de la Communauté de Communes restent disponibles pour vous accompagner dans vos démarches.

Ouverture des **INSCRIPTIONS à compter du mardi 16 mai 2023**

ATTENTION : Une INSCRIPTION à l'activité n'est pas une RESERVATION

Afin de pouvoir effectuer vos réservations dès le jour de l'ouverture, **nous vous recommandons fortement de créer ET/OU renouveler l'ensemble des inscriptions pour l'année 2023-2024 entre le 16 mai et le 31 juillet 2023**

APRES nous avoir transmis les documents nécessaires (CF Annexe)

Démarches nécessaires pour accéder à nos accueils

Pour chacune de ces étapes, un mail de confirmation vous sera systématiquement envoyé une fois votre dossier traité et mis à jour.

- | | | |
|---------|---|--|
| Étape 1 | <u>Pour les nouvelles familles :</u>
Création de votre dossier constitué des membres de votre foyer actuel via le portail famille | <u>Pour les familles utilisant actuellement nos services :</u> Mise à jour de votre dossier avec les éléments de votre foyer actuel : adultes 1 et 2 / adresse postale/coordonnées téléphonique... |
| Étape 2 | Transmission des documents obligatoires (CF : Annexe) :
Via votre portail famille « transmettre documents à la structure OU par mail : enfancejeunesse@cdc-portesentredeuxmers.fr | |
| Étape 3 | Inscriptions à toutes les activités souhaitées pour toute l'année scolaire en tenant compte de la sectorisation (CF : Annexe) | |
| Étape 4 | Réservations des mercredis / ALSH / Sports vacances en fonction du calendrier des réservations | |

Dates d'ouverture des **RÉSERVATIONS :**

Cette année, pour éviter les sursréservations, le délai de réservations a été réduit à un mois avant le démarrage des activités.

- Pour les **mercredis** de septembre/octobre **dès le lundi 07 août 2023.**
- Pour les **vacances d'automne** (Sports Vacances compris) **dès le lundi 25 septembre 2023**

Pour accéder aux réservations, les familles ne remplissant pas les critères de priorité devront envoyer un mail : enfancejeunesse@cdc-portesentredeuxmers.fr en tenant compte des dates indiquées sur le document « calendrier des réservations »

BAURECH – CAMBES – CAMBLANES-ET-MEYNAC – CENAC – LATRESNE – LANGOIRAN – LE TOURNE – LIGNAN-DE-BORDEAUX – QUINSAC – SAINT-CAPRAIS DE BORDEAUX – TABANAC

Mise à jour des dossiers et gestion des demandes d'inscriptions :

Nous vous invitons à mettre à jour votre dossier avant de renouveler vos différentes demandes d'inscription :

- Information du foyer : Adulte 1 et 2 représentants votre foyer actuel (parent ou conjoint), adresse postale, numéro de téléphone...
- Information enfant : ajout d'un enfant, PAL...
- Transmission des pièces obligatoires

Attention, toutes les demandes d'inscriptions dont le dossier est incomplet seront automatiquement refusées. (CF : Annexe pour la liste des documents obligatoires)

Les demandes relatives aux inscriptions, réservations, annulations ou réclamations ne seront pas traitées par téléphone. Merci d'envoyer un mail à enfancejeunesse@cdc-portesentredeuxmers.fr

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE RESERVATIONS : Renouvellement des inscriptions obligatoires :



Une INSCRIPTION à l'activité n'est pas une RESERVATION

(Nous invitons les familles à effectuer l'ensemble des INSCRIPTIONS pour l'année 2023-2023 souhaitées : APS matin/soir – Mercredi - Sports vacances (enfants âgés de 7 à 13 ans) - ALSH entre le 16 mai et le 31 juillet 2023.

Les accueils périscolaires	Condition d'accès	Modalité de réservation	Facturation en début de mois suivant
L'accueil périscolaire matin et soir (APS Matin-Soir)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir les pièces obligatoires ✓ Faire la demande d'inscription pour chaque enfant AVANT de fréquenter la structure 	<p>Pas de réservation</p> <p>Vous déposé votre enfant le matin et informez l'enseignant(e) ou l'équipe d'animations de sa présence à l'accueil du soir</p>	<p>A la 1/2heure</p> <p>Toute demi-heure entamée est due.</p> <p>Un forfait « goûter » est ajouté automatiquement sur la 1^{ère} demi-heure</p>
Les Mercredis	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir les pièces obligatoires ✓ Faire la demande d'inscription <u>en tenant compte de la sectorisation AVANT la date d'ouverture des réservations</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réserver les jours souhaités en respectant les 3 combinaisons : matin + repas OU après-midi SANS repas OU journée entière ✓ Ajuster ses besoins avant le délai d'annulation (J-7 avant le jour souhaité) * 	<p>Facturation à la journée ou demi-journée</p> <p>Toute absence non justifiée est facturée / Toute annulation hors délais est facturée / Tous justificatifs d'absences doit être transmis dans les 5 jours suivants l'absence de l'enfant. Passé ce délai, aucun justificatif ne sera accepté.</p>

* **ATTENTION pour les mercredis** : Sur une réservation à la journée, parfois, seule la ½ journée peut vous être réattribuée. Pensez à vérifier l'état de vos réservations régulièrement et annuler les réservations qui ne correspondent pas à vos besoins. Passé le délai d'annulation, les réservations acquises sont automatiquement facturées.

Les accueils périscolaires	Conditions d'accès	Modalité de réservation	Facturation en fin d'année scolaire
EMS : Ecole Multisports	✓ Pour les enfants du CP au CM2	✓ Informations communiquées en septembre 2023 par mail.	Forfait à l'année. Facturation en juin 2024 (<i>les absences ou l'arrêt en cours d'année ne donne pas droit à une réduction du forfait</i>)

Les accueils extrascolaires	Condition d'accès	Modalité de réservation	Facturation en début de mois suivant
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir les pièces obligatoires ✓ Faire la demande d'inscription <u>en tenant compte de la sectorisation pour chaque enfant AVANT la date d'ouverture des réservations</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réserver les jours souhaités ✓ Vérifier l'état de vos réservations (places acquises = case verte / liste d'attente = case orange) ✓ Ajuster ses besoins avant le délai d'annulation (J-14 avant le jour souhaité) 	A la journée Toute absence non justifiée est facturée / Toute annulation hors délais est facturée / Tous justificatifs d'absences doit être transmis dans les 5 jours suivants l'absence de l'enfant. Passé ce délai, aucun justificatif ne sera accepté.
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Avoir entre 7 et 13 ans</u> ✓ Faire la demande d'inscription AVANT la date d'ouverture des réservations 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réserver LA SEMAINE ENTIERE (sélectionner toutes les cases de la semaine) ✓ Ajuster ses besoins avant le délai d'annulation (J-14 avant le premier jour de l'activité) 	A la semaine Toute absence non justifiée est facturée / Toute annulation hors délais est facturée / Tous justificatifs d'absences doit être transmis dans les 5 jours suivants l'absence de l'enfant. Passé ce délai, aucun justificatif ne sera accepté.

Les enfants de moins de 3 ans scolarisés en très petite section ne peuvent pas accéder aux services des mercredis et des vacances avant l'année des 3 ans. Un accueil spécifique et à travailler entre la famille et le directeur de l'APS pour les modalités d'accueil du matin et du soir.

Délai d'annulation et réservation Mercredis	Délai d'annulation et réservation ALSH et Sport vacances
J- 7 avant le début du mercredi souhaité Soit le mardi 1 ^{er} dernier délai pour le mercredi 8 *	J-14 avant le premier jour des vacances Soit le dimanche 1 ^{er} pour le lundi 16*

*Pour les familles prioritaires

Vous pouvez réserver et/ou annuler à partir de l'ouverture des réservations (jusqu'à J-7 pour les mercredis ou J-14 pour les vacances avant la date de début de l'activité). **Passé ce délai, vous ne pourrez plus ni réserver ni annuler via votre portail famille.**

- **Pour les familles non prioritaires et toute demande de réservation hors délai :**

Les demandes de réservation devront être effectuées par mail (CF calendrier des réservations pour connaître les dates) : enfancejeunesse@cdc-portesentredeuxmers.fr . Les agents d'accueils procéderont aux réservations sur les journées où des places seront encore disponibles uniquement.

- **Signaler l'absence de son enfant :**

Au-delà des dates butoirs, les familles doivent signaler par mail à enfancejeunesse@cdc-portesentredeuxmers.fr l'absence de leur enfant. **A noter que ces journées seront systématiquement facturées.**

Familles prioritaires : Parents en activité professionnelle, dont au moins un des deux réside sur le territoire. Les familles dont les enfants sont scolarisés en école ULIS sont considérées prioritaires.

Familles non prioritaires : Parent(s) sans activité professionnelle et/ou ne résidant pas sur le territoire. Les familles hors territoire dont les enfants sont scolarisés sur le territoire sont considérées comme non prioritaires.

Pour une bonne communication :



Vous êtes nombreux à nous signaler ne pas recevoir nos mails. **Dans la majorité des cas, nos mails sont dans vos SPAMS. N'hésitez pas à nous reconnaître comme expéditeur de confiance dans les paramètres de votre messagerie.** Pensez à vérifier régulièrement votre boîte et à consulter votre portail famille pour voir évoluer vos différentes demandes : validation, des inscriptions, prises en compte des dates de réservations et annulations.

Envoi des documents via le portail famille : Merci de transmettre **UNIQUEMENT** les documents relatifs aux inscriptions. (Voir « Liste des pièces à fournir ».) **Utilisez de préférence les formats suivants : PDF, JPEG, PNG** (merci également de veiller à la bonne lisibilité des photos prises avec votre smartphone).

Documents à transmettre à la structure

Pour tout autre document (justificatifs d'absences, documents spécifiques, RIB...), **merci d'utiliser la boîte mail suivante** : enfancejeunesse@cdc-portesentredeuxmers.fr

LOI RGPD :

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, la mention « OUI » sur le consentement des données personnelles et des données médicales est obligatoire.

Sans votre accord, votre enfant ne peut être accepté sur l'un de nos accueils

Merci de vérifier ces informations. Pour cela, dans votre portail famille vous allez dans l'onglet « Mes coordonnées » puis « Consulter modifier mes coordonnées ». En haut dans « Autorisation de saisie de mes données médicales » et « Autorisation de saisie de mes données personnelles », sélectionnez « oui » et « enregistrer » pour terminer.

La facturation :

Nous vous envoyons, par mail, un récapitulatif de vos consommations aux alentours du 6 de chaque mois. **Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public** après réception de « l'avis des sommes à payer » transmis par courrier.

Pour les familles souhaitant bénéficier du prélèvement automatique, merci d'envoyer votre RIB par mail à l'adresse : enfancejeunesse@cdc-portesentredeuxmers.fr

En cas d'absence d'un enfant, pour toutes activités réservées, afin que la ou les journées ne soient pas facturées, les certificats médicaux doivent nous parvenir dans les 5 jours suivants le 1^{er} jour d'absence de l'enfant à l'adresse suivante : enfancejeunesse@cdc-portesentredeuxmers.fr

Un mail d'accusé réception vous sera envoyé une fois le document traité. **Aucun justificatif d'absence ne doit être transmis via le portail famille.**

Pour être étudiées, **les réclamations financières doivent être effectuées dans le mois de réception de la facture.** Au besoin, nous procéderons à un avoir sur la facture suivante.

- **Aucune réclamation ne sera acceptée** pour une absence facturée dont les pièces justificatives n'ont pas été fournies dans les délais et par le biais indiqué.
- **Aucune réclamation ne sera acceptée** pour toutes demandes d'annulation effectuées hors délai.

Pour tout complément d'information sur le règlement de vos factures, vous pouvez contacter la trésorerie de Castres-Gironde : 05 56 67 06 64 ou l'antenne à Créon : 05 56 23 01 24